

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

---

4 JUILLET 2017

---

PROJET DE DÉCRET

RELATIF À L'OFFRE DE PLACES DANS LES ZONES EN TENSION DÉMOGRAPHIQUE,  
AUX SUBSIDES EN MATIÈRE DE BÂTIMENTS SCOLAIRES, AU PROGRAMME  
PRIORITAIRE DE TRAVAUX ET AU SUBVENTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR **MME OLGA ZRIHEN.**

—

---

(1) Voir Doc. n°491 (2016-2017) n°1

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>Exposé de Mme la ministre Schyns</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Discussion générale</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Discussion des articles</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>Vote et confiance</b>	<b>10</b>

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 4 juillet 2017<sup>(2)</sup>, le projet de décret relatif à l'offre de places dans les zones en tension démographique, aux subsides en matière de bâtiments scolaires, au programme prioritaire de travaux et au subventionnement des établissements d'enseignement obligatoire.

### 1 Exposé de Mme la ministre Schyns

Mme la ministre déclare que, conscient de la nécessité et de l'urgence de créer de nouvelles places dans les écoles, le Gouvernement a adopté en septembre dernier une note d'orientation sur les solutions pour répondre de manière efficace au boom démographique.

Sur la base de cette note, le Gouvernement l'a chargée de la réalisation d'une stratégie d'augmentation de l'offre de places en tenant compte de 3 priorités :

- la création de nouvelles places ;
- l'optimisation des espaces disponibles ;
- l'attractivité des places existantes dans les écoles non complètes.

Le projet de décret qui est soumis ce jour à la commission, aborde le premier pan de cette stratégie, à savoir la création de nouvelles places dans les zones considérées comme étant en tension démographique.

Pour accompagner cette mesure, une enveloppe annuelle de 20 millions d'euros est créée pour la création de places dans les écoles de l'enseignement obligatoire et ce, dans tous les réseaux, à hauteur des montants suivants :

- 4,4 millions € pour le réseau organisé par la Communauté française ;

- 7,9 millions € pour le réseau officiel subventionné ;
- 7,7 millions € pour les réseaux libres subventionnés.

Ces moyens supplémentaires seront exclusivement destinés à renforcer la capacité d'accueil dans les communes en tension démographique :

- soit par l'extension d'écoles existantes ;
- soit par l'achat et l'aménagement de bâtiments ou de terrains en vue d'une affectation scolaire.

Mme la ministre précise que l'affectation de ces nouveaux moyens sera effectuée à travers le lancement d'un appel à projets annuel en matière d'infrastructures, basé sur une objectivation des besoins consistant notamment dans le fait d'être situé dans une zone en tension démographique.

Elle rappelle que pour déterminer ces zones en tension, l'étude de base finalisée par l'Administration en septembre 2016 présentait l'évolution de l'écart entre l'offre et la demande de places dans chaque commune d'ici à 2022, en intégrant les projets de création de places existant déjà. L'année 2022 est prise comme horizon dès lors qu'il est généralement admis qu'il faut en moyenne 5 à 6 années entre la décision de créer des places et leur réalisation.

Cette étude indiquait également les mouvements d'élèves entre commune de résidence et commune de scolarisation.

Sur la base des résultats obtenus, une modélisation a été établie permettant d'intégrer l'ensemble des paramètres dans la détermination des communes en tension. En effet, il est apparu nécessaire au Gouvernement de tenir compte des communes « exportatrices » d'élèves dès lors qu'il vaut peut-être parfois mieux créer une ou des école(s) dans une commune qui « exporte » des élèves que

#### (2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Denis, Mme Désir, Mme Morreale, M. Prévot (en remplacement de Mme Gahouchi), Mme Trotta, Mme Zrihen  
Mme Bertieaux, Mme De Bue, M. Henquet, Mme Lecomte, M. Wahl (Président)  
Mme Stommen, Mme Vandorpe

#### Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Doulkeridis, M. Fontaine, Mme Maison, Mme Salvi, Mme Vienne, Mme Warzée-Caverenne : membres du Parlement  
Mme Schyns, ministre de l'Éducation  
M. Lachapelle, conseiller de la ministre Schyns  
M. Montois, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre Schyns  
M. Delaunoy, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre Schyns  
M. Belleflamme, expert au cabinet de Mme la ministre Schyns  
M. Burgers, conseiller de Mme la ministre Schyns  
Mme De Meester, conseillère de Mme la ministre Schyns  
M. Farvacque, conseiller de Mme la ministre Schyns  
M. Voglet, conseiller de Mme la ministre Schyns  
Mme Royen, secrétaire politique du cdH  
M. Naif, collaborateur du groupe PS  
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR  
Mme Charpentier, collaboratrice du groupe cdH

(3) Cette situation peut être illustrée à travers le cas de la commune de Genappe, qui n'a pas d'école secondaire. On peut donc considérer Genappe comme étant une zone en tension. Toutefois avec un tel raisonnement, toutes les communes sans école secondaire seraient considérées comme en tension, y compris celles où la mobilité des élèves du secondaire a toujours été ce qu'elle est.

dans une commune où l'écart entre l'offre et la demande est insuffisant.<sup>(3)</sup>

C'est cette réflexion qui a conduit à introduire, dans la détermination des zones en tension, la notion de communes à la fois suffisamment proches d'une commune où l'écart entre offre et demande est insuffisant, et dont une partie des élèves résidents sont scolarisés ailleurs (commune « exportatrice d'élèves »).

Finalement, les zones en tension sont composées (d'une part pour le fondamental, et d'autre part pour le secondaire) :

- des communes où l'écart entre l'offre et la demande est inférieur à 10 % à un horizon de 5 ans (avec un seuil minimal de 50 places dans le primaire et de 100 places dans le secondaire),
- et des communes suffisamment proches des premières (10 kilomètres de centre géographique à centre géographique) dont plus de 10 % des élèves résidents sont scolarisés dans une autre commune.

L'écart entre l'offre et la demande retenu par le Gouvernement pour être considéré comme en tension est de 10 %.

Cet écart représente la volonté de garantir une liberté de choix aux parents. 10 % sont apparus raisonnables pour le Gouvernement eu égard aux moyens qu'il a estimé pouvoir mettre en œuvre.

Le Gouvernement a cependant logiquement décidé que la priorité serait donnée aux projets de création de places se trouvant dans une zone composée de communes où cet écart est inférieur à 7 %.

L'objectif minimal de 7 % dans toutes les communes revient à créer au moins 11 610 places d'ici 2022. D'autres places devront vraisemblablement être créées à plus long terme en fonction de l'évolution de la démographie.

Le présent projet de décret prévoit la mise en place, au sein du Service général du Pilotage du Système Educatif, d'un monitoring concernant l'offre de places scolaires. Les objectifs de ce monitoring, auxquels participeront également l'IWEPS et « Perspectives.brussels » sont de mettre à jour annuellement la liste des zones en tension et de rendre des avis pour la sélection des projets de création de places dans le cadre des appels à projets.

Il est à noter que sous cette législature, plus de 33 000 places ont déjà été créées ou programmées de 2014 à 2020.

Il s'agit dans la plupart des cas de projets lan-

cés sous la législature précédente et qui, compte tenu des délais inhérents à cette matière (telle que la désignation par les PO d'un architecte, les délais pour obtenir un permis d'urbanisme, les délais inhérents aux marchés publics de travaux), ont été mis en œuvre sous la présente législature.

A cela s'ajoute une première enveloppe de 20 millions sur le budget 2016 qui devrait contribuer à la programmation de 4 500 places supplémentaires. Cette enveloppe a déjà permis la création de deux nouvelles écoles secondaires à Molenbeek-Saint-Jean qui ouvriront à la prochaine rentrée. Un projet de réaffectation de l'ancien Athénée d'Angleur à Liège dans le cadre du projet pilote « Ecole de tous », et une série de projets dans le réseau libre suite notamment à un appel à projets lancé par le Segec au sein de son réseau, suivront.

Une deuxième enveloppe de 20 millions, tous réseaux confondus, est prévue sur le budget 2017, contribuant de nouveau à la programmation de 4500 places supplémentaires. Un appel à projets a d'ailleurs déjà été lancé par circulaire en date du 27 avril 2017.

Dans le cadre de l'appel à projets comme prévu par le projet de décret, des critères d'éligibilité sont prévus, à savoir :

- se situer dans une zone ou partie de zone en tension démographique ;
- s'engager à ouvrir au moins 25 places scolaires.

Seuls les projets répondant simultanément à ces 2 critères seront présélectionnés.

Les critères de priorisation seront quant à eux prévus par le Gouvernement, et envisageront notamment la faisabilité technique et budgétaire du projet, la situation par rapport à l'environnement urbanistique ainsi que par rapport à l'offre scolaire existante et aux autres projets de création de places.

Les appels à projets seront aussi bien ouverts aux pouvoirs organisateurs qui existent déjà qu'aux pouvoirs organisateurs qui souhaitent ouvrir une nouvelle école. Dans cette optique, toute la procédure d'admission aux subventions des établissements d'enseignement ordinaire a été revue pour pouvoir s'intégrer dans ce nouveau dispositif. Pour pouvoir répondre à l'appel à projets, il faudra en effet que le PO demandeur introduise au préalable un dossier de création ou d'admission aux subventions d'une nouvelle école auprès de l'Administration et que le conseil général de concertation remette un avis favorable pour la fin du mois de février. Ensuite, il pourra seulement répondre à l'appel à projets, le cas échéant via la

Or la commune voisine de Nivelles, voisine de Genappe, dans laquelle il existe plusieurs écoles secondaires, présente un écart entre l'offre et la demande insuffisant. A priori, il conviendrait d'y créer des places. Toutefois, il pourrait être plus pertinent de créer des places dans les communes entourant Nivelles qui y « exportent » des élèves, comme Genappe. Les élèves de Genappe pourraient dès lors être scolarisés dans leur commune de résidence, réduisant par la même occasion la pression sur Nivelles.

fédération de pouvoirs organisateurs dont il relève. L'Administration générale en charge des Infrastructures et les instances participant au monitoring analyseront ensuite les dossiers au regard des critères de priorisation, chacune pour ce qui concerne ses compétences, avant qu'une commission intercaractère ne remette un avis au Gouvernement, accompagné de ces deux analyses. Dans cette situation, la décision du Gouvernement sur l'admission aux subventions ou sur la création de l'établissement sera concomitante à la décision sur l'appel à projets.

Une condition supplémentaire est néanmoins appliquée aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre qui se verront octroyer un subside « infrastructures » supérieur à 363 000 euros, ils devront céder la propriété des bâtiments à une société de gestion patrimoniale, similaire à celles existant déjà pour l'administration des biens appartenant aux pouvoirs publics.

En outre, ce projet de décret s'accompagne d'une augmentation des moyens prévus pour le Programme prioritaire des travaux (PPT). En effet, l'état général des infrastructures scolaires dans l'ensemble des réseaux s'exprime notamment à travers l'existence de longues files d'attente pour bénéficier de ce Programme. Il est évident que l'objectif d'une capacité d'accueil suffisante passe aussi par le maintien de la capacité d'accueil. Cette partie du projet de décret assure donc une cohérence avec les dispositions plus directement tournées vers la création de places.

Pour conclure, la ministre attire l'attention sur le fait que le présent texte contient également deux mesures spécifiques qui n'étaient pas envisagées dans la note d'orientation du Gouvernement de septembre 2016.

Premièrement, le présent projet de décret introduit également une modification dans l'octroi des périodes supplémentaires en cas d'augmentation de la population scolaire en 1<sup>re</sup> année commune ou en 1<sup>re</sup> année différenciée, permettant la création d'une ou plusieurs classes supplémentaires. Il est en effet désormais prévu que l'octroi de ces périodes sera réservé uniquement aux écoles situées dans des zones en tension démographique.

Ensuite, complémentirement à la nouvelle procédure d'admission aux subventions, le présent projet de décret introduit également une nouvelle procédure en matière de retrait des subventions de fonctionnement d'un pouvoir organisateur qui ne respecterait pas une ou plusieurs des conditions de subventionnement.

## 2 Discussion générale

Mme Vandorpe constate que pour résoudre cette problématique qui n'est pas neuve, des mesures ont déjà été prises, comme la modification du

décret PPT afin de permettre son utilisation dans le cadre de la création de places. Le nouveau dispositif examiné possède l'avantage de proposer des solutions plus pérennes, avec un budget annuel de 20 millions d'euros par an, un nouveau SACA, et un suivi permanent effectué désormais par le service général du pilotage pour réaliser le monitoring et déterminer avec précisions les besoins futurs. Pour l'intervenante, la notion de zones en tension reste centrale. En effet, seules les écoles situées au sein de ces zones, déterminées annuellement, pourront répondre à l'appel à projets lancé par le Gouvernement, ce qui apportera une réponse structurelle et cohérente afin de combler les manques de places parfois criants dans certaines régions.

Mme De Bue déclare que son groupe est très attentif au boom démographique observé à Bruxelles ou dans d'autres zones, tel qu'évoqué très récemment dans la presse. Comme souligné par sa collègue, le fait d'être située dans une zone sous tension reste un critère primordial pour qu'une école puisse être créée ou admise aux subventions. Néanmoins, la détermination de ces zones se fera désormais annuellement et se basera sur des critères prenant en compte l'évolution de l'offre par rapport à celle de la demande plutôt que sur l'identification des zones où la demande dépassera à terme prévisible l'offre existante.

La commissaire souhaite savoir quel sera l'impact du changement sur les communes.

Sur le timing, elle rappelle qu'en avril 2016, la ministre Milquet avait annoncé le lancement d'un Master plan visant, d'une part, à améliorer continuellement la qualité des analyses des besoins de places et, d'autre part, à développer une stratégie de création de places adaptées. Depuis cette annonce, la concrétisation se fait attendre. Le 21 septembre 2016 le Gouvernement se mettait enfin d'accord après avoir reporté deux fois le point. La notification très détaillée stipulait que le Gouvernement souhaitait que soit rapidement poursuivi l'effort d'objectivation en cours de la situation actuelle et des besoins futurs. Le 25 janvier dernier, un avant-projet de décret figurait à l'ordre du jour du Gouvernement mais aucun accord n'avait pu être dégagé ce jour-là, ni le 15, ni le 22 mars. L'accord a finalement été annoncé avant les vacances de Pâques. Quelles sont les raisons de ce lent cheminement ? Quels étaient les points d'achoppements entre les partenaires de la majorité ?

Mme De Bue rappelle encore que la ministre a publié le 17 avril dernier une circulaire relative à un appel à projets pour la création de nouvelles places dans les zones ou parties de zone en tension démographique, devant ainsi l'adoption du décret. En outre, la circulaire contient les critères de priorisation des projets alors que selon le décret, c'est le Gouvernement, par arrêté, qui doit les déterminer. Il apparaît ainsi à l'oratrice que la solidité et la validité juridique de l'appel à projets sur

base de la circulaire est mise à mal. Le projet de décret s'appliquera-t-il déjà à cet appel à projets ?

L'intervenante se pose aussi la question de savoir si ce décret et le mécanisme qu'il contient permettra de rencontrer les besoins en termes de création de places. Elle constate que le projet de décret ne contient aucun objectif chiffré. Comment s'assurer que les besoins seront rencontrés via ce nouveau mécanisme ? Que se passe-t-il si ce n'est pas le cas ? Quels seront les besoins pour les prochaines années ? La ministre peut-elle communiquer les chiffres ? Les 20 millions prévus seront-ils suffisants ? A combien de places correspondent-ils par appel à projets ?

Enfin, Mme De Bue est consciente qu'il faut plusieurs années entre la décision de créer des places et l'effectivité de celle-ci. Comme le décret entre en vigueur au 1er septembre 2017, que se passe-t-il entre la concrétisation des places liées au premier appel à projets et l'entrée en vigueur du décret ? Quels sont les mécanismes qui permettent de créer des places ? Sur quelle base ? Y-aura-t-il une période de battement jusqu'à la concrétisation de ce premier appel à projets ?

Enfin la même commissaire s'inquiète de savoir où en est la mise en œuvre des autres décisions liées à cette note d'orientation, ainsi que la création d'un monitoring au sein du Service général du pilotage du système éducatif (SGPSE). Elle s'informe également au sujet de la réaffectation du bâtiment de l'Institut supérieur industriel de Bruxelles et du bâtiment de l'ancien Athénée royal d'Angleur.

**Mme Bertieaux** déclare qu'il serait opportun de disposer d'un cadastre localisé des zones en tension, qui existait sous la précédente législature mais n'a pas été tenu à jour. Si elle se dit surprise par la diminution qui affecte les subventions traitement en raison de la pénurie d'enseignants, il lui semble qu'il ne faut pas non plus négliger le facteur diminution de la population. L'oratrice constate en effet la cohabitation de deux phénomènes : un boom démographique et une dépression démographique qui touche certaines zones essentiellement rurales, avec des écoles en voie de fermeture. Il lui paraît important que le cadastre établi, commune par commune, en tienne compte.

Par ailleurs, craignant que le montant de 20 millions d'euros ne soit pas suffisant, Mme Bertieaux plaide pour que chaque euro soit utilisé à bon escient. Dans ce contexte, elle prône une anticipation des cycles démographiques et le recours à des solutions moins classiques, parallèlement aux mécanismes des fonds et de construction d'écoles neuves, de façon à apporter des réponses plus rapides et moins coûteuses aux problèmes qui apparaissent dans les zones en tension.

Pour **M. Denis** ce décret opportun en période boom démographique, aurait pu se déployer voici

quelques années bien que les Gouvernements qui se sont succédé aient toujours trouvé des solutions pour permettre aux élèves d'avoir un toit. Si les naissances semblent se stabiliser, voire baisser par rapport au pic de 2010, le député constate qu'il reste toujours de nombreuses demandes, tant pour le primaire que pour le secondaire. Le projet de décret définit un cadre objectif et permet des analyses précises en vue d'ouvrir de nouvelles places, tout en permettant le développement de projets alternatifs, comme ceux que portent des collectifs volontaristes. M. Denis estime qu'il faut tenir compte de la réalité géographique des besoins. Par ailleurs, l'adéquation entre l'offre et la demande peut être une source de tension en raison de la concurrence qui existe à tous les niveaux de notre enseignement. Dès lors, il était essentiel de vouloir rapprocher les projets des besoins réels, ce que vise le texte dont le groupe PS se réjouit.

Sous réserve d'une analyse plus fouillée que les délais ne lui ont pas permis de faire, **M. Doukeridis** rejoint les objectifs portés par le projet de décret dont la thématique n'est pas neuve et a déjà fait l'objet de nombreuses initiatives. L'enjeu du texte renvoie à la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir, permettre de répondre au défi démographique dont l'enjeu est très crucial à Bruxelles. Si le décret répond en partie à la question prégnante des moyens, l'intervenante constate que, bien souvent, les projets nécessitent plusieurs années pour se concrétiser. En effet, comme ancien ministre du logement, M. Doukeridis est conscient du poids du facteur temps et des obstacles difficiles à surmonter quand il s'agit de construire dans des quartiers où des besoins existent mais où les terrains ne sont pas disponibles. Il déclare encore que différentes évaluations ont montré les limites des partenariats public-privé et leurs coûts pour la collectivité.

**Mme Bertieaux**, qui appelle de ses vœux un débat de fond sur la pluralité des solutions à mettre en œuvre, précise qu'elle visait plus particulièrement la possibilité de réaffecter un grand nombre de bâtiments tant privés que publics inoccupés (notamment ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

**Mme la ministre**, se référant au document relatif aux zones en tension qui avait été distribué antérieurement aux commissaires, répond à Mme De Bue que les communes qui pourront rentrer dans le cadre de l'appel à projets figurent en rouge sur ce document. Elles sont considérées comme étant à 10% de tampon. Elle ajoute que la circulaire envoyée contient les critères de priorisation tels que déterminés pour tous les futurs appels à projets et approuvés au mois de mars en première lecture, dans un arrêté du Gouvernement. Les appels à projets pour l'année 2018 et suivantes contiendront donc des critères -les mêmes que les critères de l'actuel appel- qui seront fixés eux aussi par arrêté. Elle confirme que les objectifs du pro-

jet de décret visent bien à répondre au maximum des besoins ; sur la base des chiffres de l'IPSA, on peut tabler sur la création de 4000 à 5000 places par année scolaire. Quant aux 20 millions d'euros prévus, ils s'ajoutent aux différents fonds et au programme de travaux prioritaires. Sur les 9 prochaines années, on pourrait ainsi atteindre les chiffres qui correspondent à la demande ciblée de 38 000 places (de 36000 à 54000 places selon les différentes hypothèses). La ministre précise que tout dépendra des propositions et des projets que les PO -consultés à toutes les étapes du projet de décret- et les écoles déposeront.

Sur le timing, la ministre relate les éléments suivants : l'appel à projets en cours a été lancé en avril 2017 et les projets devront être reçus pour le 30 septembre prochain ; en octobre les décisions seront prises et le nouvel appel à projets (pour 2018) sera lancé ; en février 2018, les projets seront réceptionnés ; en avril-mai 2018, l'avis de la DGI et des instances de monitoring seront rendus ; en juin 2018, c'est l'avis de la commission intercaractère qui sera pris ; en juillet 2018, le Gouvernement pourra rendre sa décision sur l'appel à projets 2018.

Concernant le monitoring, la ministre renvoie au document transmis lors de la présentation. Elle déclare que l'an prochain, et les années suivantes, tous les tableaux seront réajustés de façon automatique. Il pourrait être utile de les présenter à la commission dès qu'ils seront disponibles.

Sur l'ancien Athénée royal d'Angleur, la ministre répond que le projet « Ecole de tous » sera financé sur l'enveloppe 2017 de 20 millions d'euros. Le budget nécessaire à la réalisation de ce chantier est estimé à 8 millions ; une partie pourra également être financée via les moyens classiques du fonds des bâtiments WBE dès lors que ce projet englobe également le secondaire (la ministre rappelle qu'actuellement, Liège n'est en tension démographique que pour le fondamental). L'ouverture de cette école est prévue pour la rentrée scolaire 2018.

Mme la ministre rejoint Mme Bertieaux sur le fait qu'il faut étudier un maximum de possibilités. Elle cite l'expérience innovante de Molenbeek, où une école ouvrira bientôt dans deux bâtiments privés rachetés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, sous la conduite d'un PO mixte. Toutefois, elle attire l'attention sur le fait que tous les bâtiments ne sont pas facilement convertibles ou ne disposent pas toujours des espaces suffisants. La ministre se déclare également attentive à la possibilité de transformer des bâtiments administratifs et cite le projet flamand Scholen van Morgen, qui contribue à financer des projets à l'aide de partenariats privés. Elle se fera expliquer plus avant ce projet dès la rentrée prochaine.

Quant aux zones où une diminution de la population scolaire est observée, sans vouloir être ex-

haustive, la ministre cite l'arrondissement de Soignies ainsi que celui de Namur, et plus particulièrement les communes de Floreffe, Mettet, Sambreville et Lessines. Elle demandera à son Administration d'affiner la présentation, si possible, pour faire apparaître d'éventuels mouvements de vases-communicants. La région de Bruxelles n'est pas touchée par ce phénomène.

Mme Bertieaux estime que les diminutions dont vient de parler la ministre risquent de s'observer davantage dans les poches rurales que dans les zones urbaines. Quant à la somme de 20 millions, si l'on considère qu'une place coûte en moyenne 4000 euros à 5000 euros, elle pourrait permettre de créer 4 000 à 5000 places ce qui lui paraît insuffisant en regard des 38 000 places nécessaires. Par ailleurs, vu les délais de réalisation, il lui semble opportun d'explorer d'autres pistes qui ne nécessitent ni achat ni construction de bâtiments.

La commissaire a pu elle-même présenter le projet Scholen van Morgen à son groupe ; il s'avère plus facile à réaliser en Flandre -qui cumule les compétences régionale et communautaire- où il se concrétise dans un contexte beaucoup plus général de redéploiement urbanistique.

Pour M. Doulkeridis il est, en effet, nécessaire de travailler en concertation avec les régions et avec les communes dans ces matières où interviennent des réglementations urbanistiques. C'était le cas sous la précédente législature où les gouvernements conjoints abordaient très régulièrement les questions démographiques. Le député note qu'à Bruxelles, la transformation de nombreux bâtiments vides a déjà été étudiée. Une reconversion de bâtiments de bureaux en écoles lui paraît plus simple qu'en logements. Enfin, il constate que le projet de décret continue à avancer par cycle et n'intègre pas les conclusions du Pacte à propos du tronc commun allongé.

Mme la ministre répond à Mme Bertieaux que la location de bâtiments peut être une solution temporaire mais pas structurelle. Cela mérite réflexion. Il lui semble néanmoins que l'acquisition de bâtiments procède d'une meilleure gestion des fonds publics.

Quant à la concertation avec les régions, elle souligne le rôle de la task force. La concertation avec les communes est aussi bien réelle sur certains projets, comme c'est le cas à Ixelles. La ministre est d'avis qu'il faut initier la réflexion sur le tronc commun chaque fois qu'une nouvelle école complète est en voie de construction, comme c'est le cas pour l'école d'Angleur déjà citée. Il ne faut pas pour autant en arriver à devoir reconstruire toutes les écoles existantes. Elle déclare aussi que les zones en tension dans le fondamental et le secondaire ne collent pas nécessairement.

M. Doulkeridis regrette toutefois que le texte du projet de décret n'intègre pas cette recomman-

dation du Pacte.

### 3 Discussion des articles

#### Articles 1 à 7

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

#### Article 8

**Mme De Bue** demande plus d'explications à propos de l'avis du Conseil d'Etat selon lequel le principe d'égalité serait mieux assuré si les crédits étaient attribués aux établissements scolaires en fonction des nécessités exclusivement et indépendamment de leur appartenance à un réseau.

Sur les missions du commissaire du Gouvernement dans les SPABS.c., l'intervenante remarque que les missions et pouvoirs du commissaire de Gouvernement s'avèrent bien plus étendus que dans le décret PPT dont il s'inspire. Or, dans son avis, le Conseil d'Etat a repris ses propos sur le décret PPT et a considéré que cet article portait une atteinte grave au droit de propriété et à la liberté d'association et qu'en conséquence, l'exposé des motifs devait établir que la mesure était nécessaire à la réalisation du but et démontrer la proportionnalité des mesures envisagées au regard de l'objectif poursuivi. Qu'en dit **Mme la ministre** ? Pourquoi cette différence entre le décret de 2007 et celui-ci ? Pourquoi prévoir autant de pouvoirs pour le commissaire de Gouvernement ? Quelle est la justification ? La condition pour l'enseignement libre subventionné n'est-elle pas trop lourde au regard des pouvoirs du commissaire de Gouvernement ?

Enfin, **Mme De Bue** constate qu'avec cet article, le Gouvernement pourra adapter le montant des dotations à la baisse à deux conditions liées au tampon et aux réserves de fonds de création de places dans les bâtiments scolaires. Ne serait-il pas judicieux de prévoir une limite inférieure à cette diminution afin de ne pas en arriver à une dotation nulle ? Quelles seront les règles comptables applicables à ce SACA ?

**Mme Warzee-Caverenne** relève que si le financement se fait en principe à hauteur de 100 %, les organes de représentation et de coordination des PO peuvent imposer que des projets introduits par des PO qui leur sont affiliés ou conventionnés présentent un taux d'intervention inférieur et ne dépassent pas un plafond d'intervention maximal par projet. Elle souhaite obtenir plus d'explications. Par ailleurs, puisqu'il reste possible de financer des places via le PPT, n'y aura-t-il pas une sorte de concurrence ?

**Mme la ministre** répond à **Mme De Bue** que les autres fonds font également l'objet d'une répartition sur base des réseaux. Elle ajoute que cette notion de réseau est centrale et difficilement contournable dans notre paysage scolaire.

Elle affirme que les PO peuvent rester propriétaires, mais que s'ils souhaitent bénéficier d'un subside supérieur à un certain montant, ils devront se constituer en SPABS. Quant au contrôle opéré par les commissaires, la ministre répond que le nouveau dispositif n'ajoute pas de nouvelles compétences mais vise à préciser les modalités d'exercice des compétences telles qu'appliquées dans les faits.

Sur la question du tampon, la ministre renvoie la commissaire au § 5 de l'article 8 qui prévoit la possibilité d'adapter les dotations si le tampon est supérieur à 7 % dans l'ensemble des zones ou si les réserves de fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement non encore affectés à des projets représentent 250 % d'une ou de plusieurs des dotations annuelles arrêtées. Les fonds peuvent ainsi être utilisés au maintien de la capacité et de la qualité de l'accueil.

Elle répond à **Mme Warzee-Caverenne** que certains réseaux étaient demandeurs de cette disposition pour pouvoir répartir les montants de façon équitable et ne pas voir quelques importants projets les épuiser. Ainsi, dans l'appel à projets de 2017, le réseau libre a décidé de plafonner l'intervention à 4000 euros par place avec un maximum de 1,5 millions d'euros.

**Mme De Bue** aurait souhaité que les textes soient harmonisés en ce qui concerne le pouvoir des commissaires. Elle attire aussi l'attention de la ministre sur le fait que les réserves de certains PO peuvent être importantes en raison des délais de procédure.

**Mme Warzee** juge qu'il serait utile que les PO soient informés des explications données par la ministre, et ce, au moment de l'appel à projets.

A titre d'exemple, la **ministre** indique que le CECP a jugé préférable de lancer l'appel à projets sans critère, mais décidera d'un éventuel plafond en fonction des demandes reçues et selon leur ampleur.

L'article 8 est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

#### Article 9

Sur le monitoring, **Mme De Bue** rappelle que depuis le vote d'un décret en 2011, le Gouvernement aurait dû procéder -au minimum tous les trois ans et pour la première fois pendant l'année 2011- à une analyse des données disponibles concernant, zone par zone, la démographie et les besoins prévisibles en termes de nombre de places, et ce, par degré et par année. Ce rapport devait

également être transmis au Parlement. Le rapport prévu, tant pour le secondaire que le fondamental, n'a jamais été rédigé. Elle espère que le Gouvernement respectera désormais le décret. De quelle manière le Parlement sera-t-il tenu informé de ce monitoring ?

**Mme la ministre** est d'accord de présenter chaque année ces données au Parlement si la commission le lui demande, bien que cela ne soit pas écrit comme tel dans ce projet de décret.

**Mme De Bue** insiste sur le fait que l'obligation figure déjà dans le décret de 2011. Elle profite de l'examen de cet article pour déplorer la façon dont le Gouvernement a procédé, à l'envers, en partant d'un appel à projets, suivi d'un arrêté puis d'une circulaire, avec, à l'issue du processus seulement, le vote du décret.

**Mme la ministre** en prend bonne note pour l'avenir.

L'article 9 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

#### Article 10

**Mme De Bue** constate que cet article supprime la possibilité pour le Gouvernement d'octroyer des périodes complémentaires en cas de création de classes supplémentaires en 1<sup>ère</sup> année commune et en 1<sup>ère</sup> année différenciée quand l'école qui les sollicite ne se trouve pas dans une zone ou partie de zone considérée comme étant en tension démographique. Elle demande la raison de cette suppression.

**Mme la ministre** lui répond qu'elle est revenue au dispositif initial de la décision du Gouvernement du 27 mars 2014, qui entendait, pour les périodes complémentaires, tenir compte de la situation démographique vécue dans différentes zones géographiques.

L'article 10 est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

#### Article 11

**Mme De Bue** s'en réfère à l'avis Conseil d'Etat selon lequel la Communauté française ne peut prendre seule des dispositions nouvelles relatives au contrôle exercé par les commissaires. Il convient à tout le moins de s'assurer que la Commission communautaire française et la Région wallonne, chacune pour ce qui la concerne, adopteront de leur côté des dispositions similaires. Elle demande si les SPABS font un rapport régulier au Gouvernement.

**Mme la ministre** lui répond que le présent projet de décret précise les compétences des commissaires et ne rajoute concrètement aucune nouvelle mission. Elle précise que les procès-verbaux des réunions des SPABS sont transmis régulièrement

au Gouvernement. La ministre fait encore état des contacts réguliers entre les SPABS, son cabinet et l'Administration.

L'article 11 est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

#### Article 12

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier. Il est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

#### Article 13

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier. Il est adopté par 7 voix et 5 abstentions

#### Article 14

**Mme De Bue** constate que l'article 6 du décret PPT est modifié pour tenir compte de l'enveloppe spécifique de 20 millions d'euros. Le critère du PPT permettant la création de nouvelles classes devient très limité puisqu'il ne sera plus possible de créer qu'une seule nouvelle classe par école sauf dérogation gouvernementale. Celle-ci pourra être accordée au cas où les circonstances du moment et le contexte local requerrait que des travaux subventionnés dans le cadre du PPT engendrent la création de nouvelles places. Si cette modification lui semble logique, la commissaire souhaite être certaine que le mécanisme soit suffisant.

Elle constate encore que, bien que le Conseil d'Etat ait signalé qu'il convenait de compléter la disposition en projet afin d'indiquer les critères selon lesquels le Gouvernement pourrait autoriser des dérogations dans d'autres hypothèses, le projet de décret n'a pas été modifié. Quelles sont les autres hypothèses envisagées par le Gouvernement ? **Mme De Bue** regrette la totale liberté offerte par cet article sans aucune limitation.

**Mme la ministre** qui comprend la remarque de la commissaire répond qu'il a en effet été décidé de ne pas préciser les conditions de dérogations mais de rester ouvert aux cas particuliers spécifiques et locaux qui apparaîtront. A ce propos, l'analyse des deux prochaines années permettra de déterminer si les besoins auront été couverts. Le PPT restera ainsi un outil intéressant pour des travaux urgents.

L'article 14 est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

#### Article 15

Comme le relève **Mme De Bue**, cet article prévoit une enveloppe annuelle de 4 millions d'euros pour renforcer le Programme prioritaire de travaux en ce qui concerne les implantations à faible taux d'occupation et les implantations d'établissements en écart de performance. L'éventuel solde

peut être ajouté au crédit annuel du PPT. Pourquoi prévoir ce mécanisme de report ? Quel est le lien entre le PPT et les écarts de performance d'une école ou le faible taux d'occupation ? Pourquoi avoir rajouté cette disposition qui ne figurait pas dans la note d'orientation validée en septembre ?

La ministre répond que cet article a voulu prendre en compte un autre aspect de la stratégie des bâtiments scolaires : leur attractivité. En effet, la qualité de l'infrastructure est déterminante et peut influencer sur le nombre d'élèves ou sur la stabilité de leurs équipes. Si cet élément ne figure pas dans la note d'orientation, c'est parce que cet enjeu a été approfondi parallèlement par le cabinet de la ministre et l'Administration, pour la zone de Bruxelles notamment.

Mme De Bue craignait que cela dénature l'objectif du PPT.

L'article 15 est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

#### Article 16

Mme De Bue demande la raison de cette modification qui concerne la répartition des crédits. S'agit-il d'une demande des fédérations de PO ? Quel est l'impact de cette modification pour les écoles ? Que se passe-t-il si une des fédérations de PO n'utilise pas tous ses crédits ?

Mme la ministre lui répond qu'elle reçoit depuis peu des projets PPT d'écoles non affiliées ou

non-conventionnées. L'article discuté a pour objectif de traiter ces écoles de la même façon que les autres. La ministre indique qu'elles recevront des moyens au prorata de leur population scolaire. Elle répond encore que les fédérations de PO utilisent largement tous leurs crédits, mais que si une enveloppe n'était pas consommée, un autre réseau pourrait en bénéficier. Un rééquilibrage s'opèrerait l'année suivante.

L'article 16 est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

#### Article 17

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier. Il est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

### 4 Vote et confiance

L'ensemble du projet de décret est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

A l'unanimité des 12 membres présents, la commission a fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

Le Président,

O. ZRIHEN

J.-P. WAHL